



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-119

Élection du troisième Adjoint au Maire (Assemblées)

511

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	9
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Hélène BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Alain GUENZI donne procuration à Jean-Michel POISSON, Cherif DERBALI donne procuration à Ratko KLISURA, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Caroline IFTEN donne procuration à Pascal ROSSION, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Mairie de Dreux

Accusé de réception en préfecture : 20221017-DEL2022-119-DE
028-212801344-20221017-DEL2022-119-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Pour faire suite à la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022 ayant décidé de ne pas maintenir Monsieur Aïssa HIRTI dans ses fonctions d'adjoint au Maire, le poste de troisième Adjoint au Maire est vacant.

L'Article L2122-7-2 du Code général des collectivités Territoriales prévoit « Quand Il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Il convient donc de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire qui prendra le 3^{ème} rang des Adjoints au Maire dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Décide que le nouvel Adjoint au Maire prendra la 3^{ème} place dans l'ordre des Adjoints au Maire,
- Procède au vote à bulletins secrets pour l'élection du troisième Adjoint au Maire.

À l'issue des opérations de vote les résultats sont les suivants :

	1er tour
Talal Abdelkader	18
Aïssa Hirti	2
Blancs	9
Contre/ Non	9
Nuls	1
Total	39

Monsieur Talal ABDELKADER n'ayant pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour :

	Deuxième tour
Talal Abdelkader	20
Jacques Alim	1
Blancs	6
Contre/ Non	11
Nul	1
Total	39

À l'issue du second tour Monsieur Talal Abdelkader est déclaré élu troisième Adjoint au Maire, il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le



Le Maire,
Conseiller régional,


Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221017-DEL2022-119-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022